

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Attributions de subventions PAME (participation aux actions menées par les établissements) aux collèges publics et privés ainsi qu'aux maisons familiales et rurales et attribution de la subvention "La Provence dans mon assiette" Année 2020/2021 - 2ème répartition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 58 980 € à des collèges publics pour leurs projets au titre des crédits PAME 2020-2021, suivant le détail figurant en annexe du rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 24 580 € à des collèges privés sous contrat et maisons familiales et rurales pour leurs projets au titre des crédits PAME 2020-2021, suivant le détail figurant en annexe du rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant de 48 294 € à des collèges publics pour le dispositif "la Provence dans mon assiette", suivant le détail figurant en annexe du rapport.

La dépense totale, soit 131 854 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées